



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°08

MARDI 25 JANVIER 2022

Réunion électronique

Présents : M. Sauveur CUCURULO, Président,
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire.

Participant : MM. Gilles BELLISSENT, Anthony BILLARD, Rémi LECHEVALLIER, Joël LEPROVOST, Alain ROBERT.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte le procès-verbal n° 07 du 14 décembre 2021.

1 - Dossiers examinés

1.1 - Arbitres de district :

District de l'Eure de Football

MELLETT Franck, licence n° 2320341027 – DISTRICT 2.

En provenance de la Ligue des Hauts de France.

Licencié arbitre indépendant, saison 2021/2022, District de l'Oise.

Demande de licence arbitre indépendant, le 02 décembre 2021, District de l'Eure.

- Reprenant le dossier laissé en attente de production d'un document manquant,
- considérant le justificatif du nouveau domicile fourni,

La commission accorde la licence arbitre indépendant pour la saison 2021/2022.



District de Football de la Seine-Maritime

AMZAL Lotfi, licence n° 2547514848, DISTRICT 3.

En provenance de la Ligue des Pays de la Loire.

Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.C.**, saison 2021/2022.

Demande de changement de club, le 03 janvier 2022, pour le **C.S. GRAVENCHON** pour changement de résidence.

- considérant le justificatif du nouveau domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence supérieur à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

La commission accorde le changement de club pour le **C.S. GRAVENCHON**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.

Couvre le club quitté, **SAINT SEBASTIEN F.C.**, pour la saison 2021/2022.

DEBRIS Antoine, licence n° 2544354468– DISTRICT STAGIAIRE.

Licencié au **F.C. ROLLEVILLAIS**, club formateur, saison 2019/2020.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2020/2021.

Demande de renouvellement dans le club en date du 20 décembre 2021.

Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le renouvellement pour le **F.C. ROLLEVILLAIS**, club qu'il couvre à compter de la saison 2022/2023.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS

La Commission a établi et publié en son procès-verbal n° 4 du 23 septembre 2021 la liste informelle des clubs qui ne disposaient pas à l'échéance du 31 août 2021, du nombre requis d'arbitres en activité (dont arbitres stagiaires). Les clubs concernés en ont été informés par courriel.

Le COMEX du 06 mai 2021 a décidé, exceptionnellement, de retarder au **31 mars 2022** la date limite du nouvel et dernier examen de la situation des clubs quant à leur obligation au regard du Statut Régional de l'Arbitrage.

En conséquence, il est expressément rappelé aux clubs apparaissant sur la liste arrêtée au 31 août 2021 qu'ils disposent de la possibilité d'ajouter en nombre, dans leur effectif, les arbitres stagiaires reçus à l'examen initial d'arbitrage (EIA), organisé dans chacun des Districts par les Commissions départementales de l'Arbitrage **jusqu'au 31 mars 2022**, dès lors que les arbitres intéressés auront souscrit une licence d'appartenance au club.

Au-delà de cette échéance, les clubs qui n'auront pas satisfait à leur obligation seront déclarés définitivement en infraction au titre de la saison 2021/2022 et se verront infligés les sanctions sportives prévues au Statut, dans toute leur rigueur.

En outre, nous alertons les clubs sur l'application des dispositions de l'article 47.5 du Statut de l'Arbitrage applicables

« Lorsqu'un club aura régularisé sa situation (saison 2020/2021), en cas de nouvelle infraction (saison 2021/2022), les sanctions financières et sportives reprennent effet au niveau de la dernière pénalité (celle infligée au 15 juin 2020).

Toute information dans ce domaine peut être obtenue, soit auprès des Commissions Départementales de l'Arbitrage, soit auprès du secrétariat régional en charge du Statut de l'Arbitrage (Madame LEMONNIER, tél. : 02 76 86 21 07, adresse mail : glemonnier@normandie.fff.fr).



La prochaine réunion plénière est fixée au jeudi 21 avril 2022, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

Le Président,

Le Secrétaire,



Sauveur CUCURULO



Jean-Pierre GALLIOT

